



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53464 (04PFD1950605)

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Rue de la Rosée, 1 - 3 / Boulevard de l'Abattoir, 50 - 51 / Quai de l'Industrie, 52
- Identité du demandeur : Ville de Bruxelles
- Demande de : permis d'urbanisme : monter une salle de sport temporaire pour répondre à l'urgence de relocalisation de la grande salle de sports du palais du midi.

Nature de l'activité principale : équipement

Zone : PRAS : espaces structurants, ZICHEE, zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zones de forte mixité.

Motifs principaux de l'enquête : Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours. - 24) Equipements d'intérêt collectif ou de service public dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur, ou dont les installations couvertes et à l'air libre occupent plus de 5.000 m² de superficie au sol ; - application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) ; - application de la prescription particulière 8.4. du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordant avec celles du cadre urbain environnant). - Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B.

L'enquête se déroule :

À partir du 20/11/2024 et jusqu'au 19/12/2024 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 20/11/2024 au 19/12/2024)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 19/12/2024
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- le mardi 07 janvier 2025, à la Ville de Bruxelles, rue des Halles 4 – 1000 Bruxelles, à une heure encore à déterminer.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune Ville de Bruxelles ou est disponible 15 jours avant la séance de la commission sur demande au Département Développement urbain (Ville de Bruxelles) : 02/279.22.11 - urb.commissionconcertation@brucity.be

Fait à Anderlecht, le 12/11/2024

Pour le Collège,

Par délégation :
Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE
Responsable du service

